

**DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES ET DES MOYENS**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGFIM2023\_17A

Dossier suivi par :  
Isabelle DAVID – tél. 02 97 54 81 31  
isabelle.david@morbihan.fr

**ARRETE  
PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES  
A LA REGIE DE RECETTES INSTITUTEE AUPRES DU DOMAINE DE KERGUHENNEC**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU en date du 22 décembre 2010, l'arrêté instituant une régie de recettes auprès du domaine de Kerguéhennec,

VU en date du 24 avril 2023, l'arrêté nommant Mme Séverine RAGON, régisseur de la régie de recettes instituée auprès du domaine de Kerguéhennec,

VU l'avis conforme du responsable du service de gestion comptable (SGC) de Vannes, en date du 28 juin 2023,

VU l'avis conforme du régisseur en date du 28 juin 2023,

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 28 juin 2023,

**ARRETE**

**Article 1er -**

Madame Klara BLERE est nommée mandataire de la régie de recettes instituée auprès du domaine de Kerguéhennec, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 -**

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, cartes bancaires, chèques bancaires, postaux ou assimilés et pass culture.

**Article 3 -**

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 4 –**

Le président du conseil départemental et le responsable du service de gestion comptable de Vannes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 4 juillet 2023.

**LE REGISSEUR**

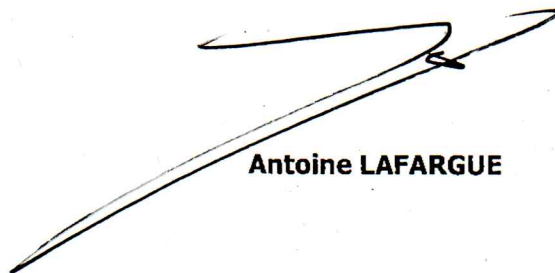
(Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »)

*Suspect*  
*vu pour acceptation*

**Séverine RAGON**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

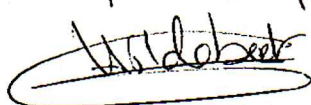
Pour le président du conseil départemental  
et par délégation  
le directeur général des services,



**Antoine LAFARGUE**

**LE MANDATAIRE SUPPLEANT**

(Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »)

*« Vu pour acceptation »*  


**Gaëlle HILDEBERT**

**LE MANDATAIRE**

(Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »)

**Klara BLERE**

*« Vu pour acceptation »*  
*Blère*